
Adresse de la société populaire de Saint-Jean-de-Bournay
détaillant ses dons en effets d'habillement, lors de la séance du
2 nivôse an II (22 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de Saint-Jean-de-Bournay détaillant ses dons en effets d'habillement, lors de la séance du 2 nivôse an II (22 décembre 1793). In: Tome LXXXII - Du 30 frimaire au 15 nivôse an II (20 Décembre 1793 au 4 Janvier 1794) p. 120;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_82_1_37243_t1_0120_0000_6;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

indigentes, en attendant qu'elles puissent participer aux secours nationaux.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit l'extrait du registre des délibérations de la commune de Saint-Philbert-des-Champs, d'après un document des Archives nationales (2).

Des registres de la municipalité de Saint-Philbert-des-Champs, a été extrait ce qui suit :

Du troisième jour de frimaire, troisième mois de la deuxième année de la République française, une et indivisible.

Le conseil général, membre du comité de surveillance, assemblé en la maison commune de Saint-Philbert-des-Champs, tenant nos séances ordinaires, se sont présentés les citoyens Joseph Mignot, La Tourelle, Le Bret et Neuville qui humblement, ont donné en faveur des pauvres de ladite commune, la somme de quatre cents livres; savoir, par le citoyen Mignot, trois cents livres, par le citoyen Le Bret, cinquante livres et par le citoyen Neuville, cinquante livres, dont lesdites sommes seront partagées de ladite municipalité et comité de ladite commune le plus tôt possible et, de concert ensemble, qui ont été présentement mis aux mains du citoyen Charles Aufris, maire, par lesdits citoyens dénommés pour être, par lui, représentés toutes fois et quantes, ce qui a été signé par nous ce dit jour, Charles Aufris, maire; G. Le Bourgeois, officier; F. Haqueton, officier; Jeanvallée, officier; F. Caplain, officier; Jean Mozier, officier; N. Haqueton, procureur de la commune.

Collationné conforme par moi secrétaire-greffier soussigné, ce 17 frimaire 1793, l'an II de la République française, une et indivisible.

BOUDARD, secrétaire.

La Société populaire de Saint-Jean-de-Bournay, département de l'Isère, remet la liste des dons qu'elle a recueillis dans son sein pour les défenseurs de la patrie. Elle invite la Convention à rester à son poste, et à ne rien relâcher de son énergie révolutionnaire.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (3).

Suit l'adresse de la Société populaire de Saint-Jean-de-Bournay (4).

« Représentants d'un peuple libre,

« Il était temps, enfin, que la sagesse de vos décret portât ses vues sur un objet qui formait un point de vue trop opposé à l'égalité dans laquelle nous vivons. Il était temps que vous sapiez jusque dans ses fondements cette injustice criante des pères de famille qui, se croyant faussement dans le droit de prodiguer à un de leurs enfants leur fortune et leur bien, en privaient ceux à qui ils n'avaient d'autre crime à

reprocher qu'une inégalité que la nature ne peut s'empêcher de mettre dans le cours ordinaire de ses productions. Mais la mauvaise foi de ces hommes injustes cherche à se reproduire de tant de façons, que vous aurez échappé le but que vous vous êtes proposé, si vous n'arrêtez, dans leur principe, les machinations de ceux qui, feignant d'exécuter les lois emploient les moyens les plus astucieux pour en éluder les effets. Voyant qu'ils ne peuvent plus disposer de ces biens, ils passent des actes translatifs de propriété ou des actes obligatoires en faveur de celui de leurs enfants qu'ils veulent favoriser; ils frustreront de ces biens leurs autres enfants victimes de leur ambition. Il n'y a qu'une loi rigoureuse qui puisse arrêter cet abus. Qu'un père ne puisse vendre son bien, qu'il ne prouve une dette légalement existante; que l'acquéreur ne puisse payer en d'autres mains qu'en celles du créancier et vous rendrez justice à une classe nombreuse de citoyens jusqu'ici trop malheureusement vexée.

« Et toi, sainte Montagne, reçois ici l'hommage dû à tes travaux, sois ferme à ton poste. Que cette horde de vils tyrans, depuis si longtemps ligués contre de fiers républicains, sache enfin ce que peut opérer un peuple libre. Que cette Montagne, qui a su livrer à la rigueur des lois des monstres qui ne craignaient pas de trahir leur patrie en feignant de la servir, prouve à l'univers entier qu'elle renferme dans son sein le volcan destructeur de l'aristocratie et des ennemis de la patrie; que tous ces vils esclaves des hommes les plus méprisables aux yeux de la liberté reconnaissent, en cette Montagne ferme et inébranlable, l'écueil terrible contre lequel viendront se briser les vains projets des tyrans qu'ils servent; qu'ils sachent que cette Montagne est l'élite d'une république entière, l'élite d'un peuple qui a juré de mourir en défendant sa cause et dont l'espoir est de voir cette Montagne triomphante se disperser victorieuse au milieu des Français qu'elle a su maintenir dans ses droits. C'est l'unique ambition des sans-culottes de Saint-Jean-de-Bournay, qui demandent à changer le nom de leur commune en celui de commune de *Toile-à-voile*. Comme il n'est pas donné à tout Français de verser son sang pour la défense de la République, notre Société a trouvé un moyen de servir utilement sa patrie en faisant un don en nature à nos braves frères d'armes.

« Nous avons envoyé à l'Administration de notre district :

« 64 chemises, 10 pour charpie, 20 cha-peaux, 47 paires de souliers, 2 paires de bottes, 44 vestes croisées sans manches, 29 *idem* avec manches, 31 *idem* à revers, 72 paires de guêtres, 10 paires de culottes, 15 sacs de toile distribution, 1 sac de peau, 1 veste à la marseillaise, 6 mouchoirs, 2 cols, 14 paires de bas de fil ou laine, 4 bonnets, 1 giberne, 1 baudrier, 1 fusil 1 sabrot (*sic*), 1 paire de boucles d'argent, 27 liv. 2 s. en numéraire.

« Les membres du comité de correspondance de la Société populaire de Saint-Jean-de-Bournay, département de l'Isère, district de Vienne.

(Suivent 12 signatures.)

« Duodi, 22 frimaire, l'an II de la République, une et indivisible. »

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 4.

(2) *Archives nationales*, carton C 287, dossier 684.

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 25.

(4) *Archives nationales*, carton DIII 117, dossier 9.